

LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

OBJECTIFS



Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) vise à garantir une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré.

Le diagnostic, les objectifs et la stratégie d'utilisation du FEADER au niveau des territoires normands sont présentés dans les **programmes de développement rural (PDR)**.

PRIORITÉS

- ▶ Favoriser le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et dans les zones rurales
- ▶ Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à la forêt
- ▶ Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie faible en émissions de CO2
- ▶ Favoriser l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales
- ▶ Améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles
- ▶ Encourager l'organisation de la chaîne alimentaire

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Entreprises, associations, organismes publics ou particuliers.

Pour connaître les projets finançables, les bénéficiaires concernés et les conditions d'éligibilité, consulter le document de mise en œuvre (DOMO), téléchargeable sur www.europe-en-normandie.eu.



LA REGION NORMANDIE BÉNÉFICIE DE

411,8 Millions d'euros

de FEADER pour la période 2014-2020

308,69 Millions d'euros

pour le Calvados,
la Manche et l'Orne

103,13 Millions d'euros

pour l'Eure
et la Seine-Maritime

LA RÉVISION DES PDR A PERMIS DE MOBILISER

50 Millions d'euros

de crédits publics supplémentaires
pour le financement des MAEC
(Mesures agro-environnementales
et climatiques).



J'AI UN PROJET : QUELLES ÉTAPES ?

1

Prendre contact avec la direction thématique concernée de la Région chargée d'aider au montage des dossiers de demande d'aide et de les instruire*



2

Dépôt par le porteur de projet de la demande d'aide en format papier



3

Examen du dossier par le service instructeur ad hoc (Région, DDT du territoire concerné)



4

Présentation du dossier devant le comité régional de programmation – instance de sélection des projets qui se réunit une fois par mois environ – puis devant la commission permanente de la Région pour délibération



5

Signature de la convention qui constitue le cahier des charges du porteur de projet



6

Réalisation du projet



7

Paiement (acomptes puis solde) après vérification des pièces justificatives par le service instructeur



8

Contrôles éventuels pendant et après la réalisation du projet

*Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines / Direction Energie, Environnement, Développement Durable / Direction Aménagement du Territoire